

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•				
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	10				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-09



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-10



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

--

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBES (art. 2.2.6)

--

NOTES

--

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-11



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

--

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

--

NOTES

--

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1		•			
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3		•			
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6	•				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1	•				
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	2	2			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	2.4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	2			
% d'occupation par terrain	max.	75	75			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE M-12



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

--

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

--

NOTES

--

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2	•				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	50				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-13



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

--

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBES (art. 2.2.6)

--

NOTES

--

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3			•		
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1	2		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-14



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13	•				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14	•				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•				
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	10				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1				
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)	•					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-15*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4	•				
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1		•			
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9	9			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	3			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	6			
Somme des latérales avec garage (m)	min.	6	6			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	min	0	16			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2/3	2/3			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contiguë à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)		•	•			

ZONE M-16



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9
2019-12-0	577-13

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1		•			
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9	9			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	3			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	6			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	min	0	16			
% d'occupation par terrain	max.	50	55			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2/3	2/3			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contiguë à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)		•	•			

ZONE M-17



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
2019-12-09	577-13

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•				
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	10				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-18



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3			•		
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5	1.5	1.5		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1	2		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-19



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3			•		
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1	2		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-20



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	● ⁽¹⁾				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1	●				
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	12				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	-				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE A-21



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Conditionnellement au respect des dispositions de la LPTAAQ.

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4		•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	3			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	6			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	3			
% d'occupation par terrain	max.	40	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	75			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contiguë à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-22



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	3		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	6		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	6		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	6		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	6		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	50		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 3		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	75		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•	•		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-23



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

--

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

--

NOTES

--

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2	•				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3		•			
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5	7.5		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5	5		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	3		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	3		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	3	4	6		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	1.2	2.4	6		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	2	10		
% d'occupation par terrain	max.	40	50	50		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	2 / 2	2 / 3		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	45	45	55		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-24



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-25



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

--

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

--

NOTES

--

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-26



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7		•			
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	1.8			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3,5	2 / 3,5			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré		•	•			
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-27



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4		•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	3			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	6			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	20			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 2	2 / 3,5			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-28



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1		•			
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9	9			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	3			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	4	6			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	min	0	16			
% d'occupation par terrain	max.	75	75			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2/3	2/3			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)		•	•			

ZONE M-29*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)
207; 208; 301; 5532; 5533

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES
* L'article « 2.2.14 Exception pour les secteurs de redéveloppement identifiés au Plan d'urbanisme » s'applique. (R577-12, art 9 e.v. 02 05-2019)

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement
	577-9
2019-12-0	577-13

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6		•			
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5	1.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5	1.5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	4	2.4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6			
% d'occupation par terrain	max.	75	75			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2,5	1 / 2,5			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE M-30



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	• (1)				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	2				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•				
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•				
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-31*



Ville de L'Épiphanie

**USAGES SPECIFIQUEME
PERMIS (art. 2.2.5)**

**USAGES SPECIFIQUEME
PROHIBÉS (art. 2.2.6)**

6244 Crematorium

NOTES

* Chapitre 12, section 2

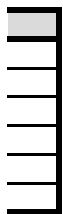
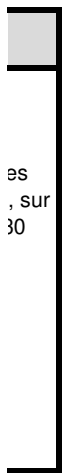
(1) Cet usage est autorisé uniquement pour les immeuble en front de la rue Notre-Dame une profondeur maximale de 3 mètres.

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS



L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	3	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-32



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5 ⁽¹⁾				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2,4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-33



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Rue Leblanc = 2,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2	•				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4		•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	2			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	2.4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	4			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 2	2 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	45	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-34



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20				
% d'occupation par terrain	max.	50				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3,5				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	75				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré		•				
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-35



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20				
% d'occupation par terrain	max.	50				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3,5				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	75				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-36



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5	7,5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,8	1,8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2,4	1,2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contiguë à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-37



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

--

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

--

NOTES

(1) rue Leblanc = 2,0 m

--

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	2	2	2		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	4		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	50		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•	•		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•	•	•		
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•	•		
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-38*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES
* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5	7,5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,8	1,8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2,4	1,2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•	•			
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-39



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
(1) Rue Leblanc = 2,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
Habitation					
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5				
Logement (art. 2.1.8)	h6	•			
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8				
Commerce, service et récréation					
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•			
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•			
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3				
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4				
Extensif (art. 2.1.15)	c5				
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•			
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•			
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•			
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•			
Érotique (art. 2.1.20)	c10				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12				
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15				
Industrie					
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2				
Multifonctionnel					
Mixte (art. 2.1.34)	m1				
Public et communautaire					
Communautaire (art. 2.1.28)	p1				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3				
Conservation					
Conservation (art. 2.1.31)	cn1				
Agricole					
Agriculture (art. 2.1.32)	a1				
NORMES SPECIFIQUES					
Marges					
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	2 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	2 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2	2.4		
Rapport					
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6		
% d'occupation par terrain	max.	75	60		
Bâtiment					
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 3		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55		
DISPOSITIONS SPECIALES					
PIIA (Règlement no. 581)					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)					
Projet intégré					
Usages conditionnels (Règlement no.582)					

M-40 Abrogée

577-1 art. 2 e.v. 26/08/2015

ZONE M-40



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

(1) Rue de L'Eglise = 1,5 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6	•				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2	•				
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1	•				
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,5	1,5			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0	0			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2	2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20			
% d'occupation par terrain	max.	90	90			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 3			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE M-57
M-40



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES
(1) rue des Sulpiciens = 3,0 m
(2) Si aucune ouverture = 0,0 m

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement
26-08-15	577-1 art. 4

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6		•			
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15	•				
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1	•				
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3			•		
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5	6		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3	6		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1,8	6		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1	6		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	4	-		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	2,4	-		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6	-		
% d'occupation par terrain	max.	75	75	10		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55	-		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE M-41



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)
160; 5815; 5831; 5832; 5833

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES
(1) Rue Leblanc = 2,0 m

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6		•			
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7 ⁽¹⁾	1.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	1.5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	2.4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6			
% d'occupation par terrain	max.	75	75			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2,5	1 / 2,5			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•			
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE M-42*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

* Chapitre 12, section 2

(1) Rue Notre-Dame = 1,5 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13	•				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•				
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1	•				
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.					
Somme des latérales sans garage (m)	min.					
Somme des latérale avec garage (m)	min.					
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.					
% d'occupation par terrain	max.					
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.					
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)	•					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE CN-43*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•				
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-44*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•	•			
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-45*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6	•				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2	•				
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	4	2.4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	4	4			
% d'occupation par terrain	max.	60	60			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE M-46*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

* Chapitre 12, section 2
(1) Rue Leblanc = 2,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2	•				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	2			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	2			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	4	4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6			
% d'occupation par terrain	max.	60	60			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1/2,5	1/2,5			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE M-47



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
Habitation					
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5				
Logement (art. 2.1.8)	h6				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8				
Commerce, service et récréation					
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•			
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•			
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3				
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4				
Extensif (art. 2.1.15)	c5				
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•			
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•			
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9				
Érotique (art. 2.1.20)	c10				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12				
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15				
Industrie					
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2				
Multifonctionnel					
Mixte (art. 2.1.34)					
Public et communautaire					
Communautaire (art. 2.1.28)	p1				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3				
Conservation					
Conservation (art. 2.1.31)	cn1				
Agricole					
Agriculture (art. 2.1.32)	a1				
NORMES SPECIFIQUES					
Marges					
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3 ⁽¹⁾			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2			
Rapport					
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6			
% d'occupation par terrain	max.	75			
Bâtiment					
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55			
DISPOSITIONS SPECIALES					
PIIA (Règlement no. 581)					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)					
Projet intégré					
Usages conditionnels (Règlement no.582)					

Zone C-48 Abrogée
577-1 art. 2 e.v. 26/08/2015

ZONE	C-48
-------------	-------------



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES
(1) rue Leblanc = 2,0 m et rue de l'Église=1,5 m

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3		•			
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	6			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	6			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4	6			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	6			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-	-			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-	-			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	-			
% d'occupation par terrain	max.	40	10			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 1			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-49



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5	7,5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5	7,5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	6			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20			
% d'occupation par terrain	max.	60	60			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3,5	2 / 3,5			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	75				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE M-50



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)
Résidence pour personnes âgées

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5	7,5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,8	1,8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2,4	1,2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	4	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•	•			
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-51



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES
(1) Rue Charpentier = 4,5 m
Rue St-Joseph = 1,5 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13		•			
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14	•				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3		•			
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4.5	6			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	6			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4	6			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	6			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-	-			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-	-			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	-			
% d'occupation par terrain	max.	40	10			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 1			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-52



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-53



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4		•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	2			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	4			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-54



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13	•				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•				
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	10				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-55



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
Habitation					
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5				
Logement (art. 2.1.8)	h6	●			
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8				
Commerce, service et récréation					
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	●			
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	●			
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3				
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4				
Extensif (art. 2.1.15)	c5				
Restauration (art. 2.1.16)	c6	●			
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7	●			
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	●			
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	●			
Érotique (art. 2.1.20)	c10				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12				
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15				
Industrie					
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2				
Multifonctionnel					
Mixte (art. 2.1.34)	m1				
Public et communautaire					
Communautaire (art. 2.1.28)	p1				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3				
Conservation					
Conservation (art. 2.1.31)	cn1				
Agricole					
Agriculture (art. 2.1.32)	a1				
NORMES SPECIFIQUES					
Marges					
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1,8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2	2,4		
Rapport					
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6		
% d'occupation par terrain	max.	75	75		
Bâtiment					
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 3		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55		
DISPOSITIONS SPECIALES					
PIIA (Règlement no. 581)					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)					
Projet intégré					
Usages conditionnels (Règlement no.582)					

ZONE M-56



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT
PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT
PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

M- 56 Abrogée
577-1 art. 2 e.v. 26/08/2015

NOTES

(1) rue St-Pierre = 2,5 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
Habitation					
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5				
Logement (art. 2.1.8)	h6				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8				
Commerce, service et récréation					
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•			
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•			
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3				
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4				
Extensif (art. 2.1.15)	c5				
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•			
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•			
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•			
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•			
Érotique (art. 2.1.20)	c10				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12				
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15				
Industrie					
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2	•			
Multifonctionnel					
Mixte (art. 2.1.34)	m1		•		
Public et communautaire					
Communautaire (art. 2.1.28)	p1				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3				
Conservation					
Conservation (art. 2.1.31)	cn1				
Agricole					
Agriculture (art. 2.1.32)	a1				
NORMES SPECIFIQUES					
Marges					
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5 ⁽¹⁾	1.5 ⁽¹⁾		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5 ⁽¹⁾	1.5 ⁽¹⁾		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.5	1.5		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0	0		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2	2		
Rapport					
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	20		
% d'occupation par terrain	max.	90	90		
Bâtiment					
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 3		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55		
DISPOSITIONS SPECIALES					
PIIA (Règlement no. 581)		•	•		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)					
Projet intégré					
Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

ZONE C-57



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

--

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBES (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

- (1) rue des Sulpiciens et rue Leblanc = 3.0 m
(2) Si aucune ouverture = 0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
26-08-2015	577-1 art. 3

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3		•			
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	6			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	6			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4	6			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	6			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-	-			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-	-			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	-			
% d'occupation par terrain	max.	40	10			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1	1 / 3			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-58



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5 ⁽¹⁾				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2,4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-59



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
(1) Rue Hénault = 3,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	30				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-60



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	30				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•				
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-61*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	3				
% d'occupation par terrain	max.	30				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•				
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-62*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•			
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•	•			
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-63*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4				•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					•	
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPECIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3	3		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4	2.4		
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	4	4		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40	40		
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	55	55		
DISPOSITIONS SPECIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•	•	•	•		
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•	•	•		
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							
Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

ZONE M-64



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES
* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1		•			
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2		•			
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6		•			
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7		•			
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	3			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	3			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	2			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	2			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20			
% d'occupation par terrain	max.	60	60			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré		•	•			
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•	•			
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE M-65



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)
499; 6394

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3		•			
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	6			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	6			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4	6			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	6			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-	-			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-	-			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	-			
% d'occupation par terrain	max.	40	10			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 1			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-66



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N ^o Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5 ⁽¹⁾				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2,4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-67



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) 5e avenue=15m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-68



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•				
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	10				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-69



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-70



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-71



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)
6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5	5		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	3		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	3		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•	•		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contiguë à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-72



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10	•				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11	•				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12	•				
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1	•				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2	•				
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	9				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	15				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	60				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	150				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE I-73



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
Article 11.5.1

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-3, article 1

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7			•		
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5	5		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	3		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	1.8		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20	20		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	45		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•	•	•		
Projet intégré		•	•	•		
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-74



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2	•				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	50				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)	•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-75



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)
4113

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•			
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-76



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1			•		
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	6		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	6		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	6		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	-		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	-		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	min.	2	1	-		
% d'occupation par terrain	min.	40	40	10		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	-		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•	•		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•	•	•		
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•	•		
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré		•	•	•		
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-77*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	10				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)	•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-78*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2
* L'article « 2.2.14 Exception pour les secteurs de redéveloppement identifiés au Plan d'urbanisme » s'applique. (R577-12, art 9, e.v. 02-05-2019)

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
Habitation					
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5				
Logement (art. 2.1.8)	h6				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8				
Commerce, service et récréation					
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3	•			
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4				
Extensif (art. 2.1.15)	c5				
Restauration (art. 2.1.16)	c6				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9				
Érotique (art. 2.1.20)	c10				
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11				
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12	•			
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14				
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15				
Industrie					
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1				
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2				
Multifonctionnel					
Mixte (art. 2.1.34)	m1				
Public et communautaire					
Communautaire (art. 2.1.28)	p1				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2				
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3				
Conservation					
Conservation (art. 2.1.31)	cn1				
Agricole					
Agriculture (art. 2.1.32)	a1				
NORMES SPECIFIQUES					
Marges					
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9 ⁽¹⁾			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6			
Rapport					
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-			
% d'occupation par terrain	max.	50			
Bâtiment					
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55			
DISPOSITIONS SPECIALES					
PIIA (Règlement no. 581)		•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)					
Projet intégré					
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•			
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)		•			

ZONE M-79*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Rue des Sulpiciens = 3,0 m

* L'article « 2.2.14 Exception pour les secteurs de redéveloppement identifiés au Plan d'urbanisme » s'applique. (R557-12 art 9, e.v. 02 05-2019)

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-2, article 4

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•				
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-80



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	3		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	3		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	6		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	6		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20	20		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	45		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•	•	•		
Projet intégré		•	•	•		
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•	•	•		
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-81



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	3		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	4		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•	•	•		
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•	•		
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•	•	•		
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-82*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	60				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-83



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.3.1)
6541 Service de garderie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.3.1)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7,5	7,5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1,8	1,8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2,4	1,2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•	•			
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-84



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
(1) Rue des Sulpiciens = 3,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•				
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•				
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•				
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)		•				

ZONE H-85*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* L'article « 2.2.14 Exception pour les secteurs de redéveloppement identifiés au Plan d'urbanisme » s'applique. (R577-12 art 9, e.v. 02-10-2018)

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-2, article 4

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5	•				
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	2.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	40				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)	•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)	•					
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)	•					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-86*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2
*Les maisons mobiles doivent reposer sur des fondations.

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3	2 / 3			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•			
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•	•			
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-87*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES
* Chapitre 12, sections 1, 2 et 4

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	● ⁽¹⁾				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	12				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	-				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		●				
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE A-88*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Conditionnellement au respect des dispositions de la LPTAAQ.

*Dispositions relatives aux distances séparatrices (art. 11.3.2 et suivantes).

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1	•				
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	12				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	-				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)	•					
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE A-90*



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

*Dispositions relatives au distances séparatrices (art. 11.3.2 et suivantes)

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	5.5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-91



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•				
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-				
% d'occupation par terrain	max.	10				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)	•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE P-92



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•				
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-93



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7		•			
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	1.8			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	35	35			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3	2 / 3			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	75	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré		•	•			
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-94



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	12				
% d'occupation par terrain	max.	50				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•				
Projet intégré		•				
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-95



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7		•			
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	3	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	1.8	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	45	45			
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-96



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2	•				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	3				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	1.2				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	45				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•				
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-97



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	3				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55				
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-98



Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Règlement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Débit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPECIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	2	2	2		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	4		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	50		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPECIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•	•		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•	•	•		
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•	•		
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						
Usages conditionnels (Règlement no.582)		•	•	•		
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

ZONE H-99*



Ville de L'Épiphanie

**USAGES SPECIFIQUEME
PERMIS (art. 2.2.5)**

**USAGES SPECIFIQUEME
PROHIBÉS (art. 2.2.6)**

6244 Crematorium

NOTES

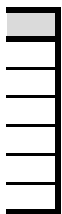
* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS



L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.